



REGLEMENT OFFICIEL 1986

Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA

CHRONO ORGANISATION

33, boulevard Berthier - 75017 Paris
Tél. : (1) 42 67 73 20 - Téléx : 640 764 F

DUNLOP

MOTUL

CHRONO ORGANISATION

Quelques adresses utiles :

SONAUTO - YAMAHA

1, avenue du Fief
Z.A. les Béthunes
B.P. 479 - SAINT OUEN L'AUMONE
95005 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : (1) 30 36 91 23

DUNLOP FRANCE

62, rue Camille-Desmoulins
B.P. 41
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Tél. : (1) 45 54 97 29

MOTUL et GPA

119, boulevard Félix Faure
B.P. 94
93303 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél. : (1) 48 34 93 29

Ets GERMAIN

14, rue Voltaire
94110 ARCEUIL
Tél. : (1) 46 57 36 37

Ets SCRAB

24, rue des Lilas
91420 MORANGIS
Tél. : (1) 69 09 36 13

Ets SEGURA

Z.I. St. Cesaire
B.P. 2002
30004 NIMES CEDEX
Tél. : (1) 66 64 31 45

ÉCOLE DE COURSE CFM

12, rue Jacques-Duclos
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Tél. : (1) 60 15 43 62

F.F.M.

74, avenue Parmentier
75011 PARIS
Tél. : (1) 47 00 94 40



**REGLEMENT
OFFICIEL 1986**

règlement général 1986

Article 1 - DÉFINITION

SONAUTO-YAMAHA organise en 1986 grâce au concours de GAULOISES BLONDES, MOTUL et DUNLOP, avec l'agrément de la F.F.M. et la collaboration de CHRONO Organisation, la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA RD 350 LC (F) modèle 85 ou modèle 86 répondant aux spécifications définies dans le règlement technique.

Les épreuves sont établies conformément aux prescriptions du règlement national et de l'annexe "A" de la F.F.M. ainsi que du présent règlement particulier auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur engagement.

Article 2 - PARTICIPANTS

Ces épreuves nationales sont ouvertes aux pilotes de toute nationalité de moins de 27 ans à la date de leur engagement officiel possédant la licence nationale valable pour l'année en cours. Ne sont pas admis à participer à la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA les possesseurs d'une licence internationale.

Les organisateurs de la Coupe se réservent le droit de refuser toute candidature présentant un caractère particulier afin de préserver le but de cette formule de promotion.

Notamment ne pourront être acceptés les concurrents ayant plus de 5 années de licence ainsi que les 3 premiers des éditions précédentes ou le vainqueur d'une formule de promotion similaire.

De même, ne pourront participer à la Coupe les coureurs :
- ayant été classé parmi les 10 premiers du Championnat de France 250 ou 500 au cours des deux dernières années (seuls sont pris en compte les résultats obtenus sur de véritables machines de course),
- ayant été inter-vitesse par le passé.

Article 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Essai

- ESSAIS officiels chronométrés - durée 15 à 20 minutes pour chaque série.
- X... séries d'essais de X... concurrents. Fonction de la capacité d'accueil de chaque circuit.
- Classement général établi de tous les temps.
- Composition de X... manches qualificatives.

Les pilotes seront répartis dans chacune des manches selon l'ordre du classement des temps. Si les conditions d'essais sont différentes, selon l'ordre des places dans chacune des séries d'essais.

Si pour une raison quelconque, il ne pouvait être organisé des essais chronométrés, des séries d'essais libres seront composées, chaque pilote sera tenu d'y participer obligatoirement pour participer aux manches.

Manches qualificatives

- Manches qualificatives - 10 à 20 km
- X... manches qualificatives de X... concurrents ayant participé aux essais.
- Si pour une raison quelconque, il ne pouvait être organisé des manches qualificatives, une deuxième séance d'essais officiels chronométrés serait effectuée pour l'ensemble des concurrents.

Finale

- Sont retenus les X... premiers classés de chaque manche qualificative assurant les X... partants maximum admis sur le circuit.

Démontages

Ils pourront être effectués à tout moment après les essais officiels ou après la course sur décision de l'organisateur de la Coupe.

En cas de démontage moteur pour vérification, une indemnité de 250,00 F sera allouée au concurrent dont la machine sera démontée s'il est reconnu en conformité avec le règlement technique.

Les concurrents sont tenus de présenter leur machine à la demande des organisateurs ou des commissaires techniques de la Coupe.

En cas de non-conformité d'une machine au règlement général de la Coupe, l'organisateur se réserve la possibilité de disqualifier ou d'exclure définitivement le concurrent.

La non-présentation des machines désignées entraînerait l'exclusion immédiate de la Coupe.

Article 4 - CLASSEMENTS

LA Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA donnera lieu à l'établissement :

- d'un classement national désignant le vainqueur de cette

édition en tenant compte des points acquis par le concurrent en additionnant ses 7 meilleurs résultats sur les 8 épreuves, une pénalité (déclassement mise hors-course, exclusion d'une épreuve...) est obligatoirement comptabilisée dans les 7 meilleurs résultats servant à l'établissement du classement général de fin d'année.

Ce système d'attribution des points vaut pour tous les classements des TROPHÉES mis en concours au sein de la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA :

- d'un classement PREMIER PAS DUNLOP réservé aux concurrents effectuant leur première saison de compétition.
- d'un classement appelé TROPHÉE CFM désignant le vainqueur à l'addition des points acquis en manches qualificatives.
- d'un classement appelé TROPHÉE CUIRS SEGURA réservé aux pilotes porteurs d'un cuir SEGURA suivant le classement des essais chronométrés.

En l'absence d'essais chronométrés le classement est établi sur la base du classement confondu des temps en manches qualificatives.

- d'un classement appelé TROPHÉE CASQUES G.P.A. concernant les pilotes portant un casque GPA et un écusson brodé GPA sur leur cuir réalisant le record du tour en finale.

Barème des points

Les points comptant pour l'établissement du classement national de la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA seront attribués, à chaque épreuve, de la façon suivante :

1 ^{er}	15 points	6 ^e	5 points
2 ^e	12 points	7 ^e	4 points
3 ^e	10 points	8 ^e	3 points
4 ^e	8 points	9 ^e	2 points
5 ^e	6 points	10 ^e	1 point

En cas d'ex-æquo, le départage sera effectué par le nombre de victoires, puis de secondes places, etc...

Article 5 - INSCRIPTIONS

Tout concurrent désirant participer à la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA devra adresser un bulletin d'inscription (joint en annexe) à l'adresse suivante, et ce avant le 10 mars 1986 :

COUPE GAULOISES BLONDES YAMAHA
33, boulevard Berthier
75017 PARIS

Un droit d'inscription de 380,00 F par machine devra obligatoirement accompagner la demande d'engagement. Ce droit restera acquis à l'organisateur à titre de frais de dossier.

Article 6 - ENGAGEMENTS

Tout concurrent inscrit régulièrement à la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA se verra adresser informations, bulletins d'inscription, classements pour chaque épreuve figurant au calendrier.

Le pilote devra retourner lors de chaque épreuve son bulletin d'engagement, revêtu de sa signature, 8 jours avant la date de la manifestation, à l'adresse ci-dessus mentionnée (Art. 5), accompagné d'un droit d'engagement de 150,00 F libellé à l'ordre du moto-club organisateur ou de la F.F.M. Cette somme sera remise au club pour couvrir les frais d'organisation et d'assurances de la manifestation. Ce droit sera remboursé au concurrent en cas d'annulation de l'épreuve ou en cas de forfait, seulement si celui-ci est notifié trois jours francs avant la date de course.

Article 7 - CALENDRIER

Le calendrier de la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA comprendra 8 courses, les épreuves étant organisées sur les circuits de vitesse permanents :

13 avril	LE MANS	24 heures
27 avril	NOGARO	Open
1 ^{er} juin	CROIX EN TERNOIS	Promo
22 juin	LEDENON	Open
13 juillet	CAROLE	Open
3 août	RICARD	Promo
28 septembre	MONTLHERY	Promo
5 octobre	NOGARO	Promo

En réserve :

21 juillet	RICARD	G.P de France
12 octobre	ALBI	Open

Article 8 - PRIX ET COUPES

Chaque épreuve de la Coupe GAULOISES BLONDES YAMAHA sera dotée des prix suivants :

1 ^{er}	1 000,00 F plus une coupe
2 ^e	800,00 F plus une coupe
3 ^e	550,00 F plus une coupe
4 ^e	450,00 F
5 ^e	400,00 F
6 ^e	350,00 F
7 ^e	300,00 F
8 ^e	250,00 F
9 ^e au 15 ^e	200,00 F

1. Sur les machines

Les machines, carénage compris devront être de couleur blanche, décors bleus, d'origine, modèle 85 ou de couleur bleue décors jaunes d'origine modèle 86.

- Un bandeau sera réservé à GAULOISES BLONDÉS sur toute la longueur du carénage dans la partie bleue foncée supérieure. Au dessous du marquage GAULOISES BLONDÉS viendra se loger un emblème casque. Cet emblème sera également apposé sur l'avant du garde-boue et sur le dossieret de selle.
- Une inscription GAULOISES BLONDÉS devra figurer de part et d'autre du dossieret de selle arrière dans la partie bleu.
- Un adhésif SONAUTO sera apposé au-dessus du graphisme YAMAHA sur les joues du réservoir essence et de part et d'autre de la bulle.
- Un adhésif YAMAHA sera disposé au-dessus de la plaque avant sur le méplat du carénage et sur la partie supérieure des plaques latérales.
- MOTUL disposera de l'emplacement situé de part et d'autre de la tête de fourche, dans la partie bleue supérieure, d'un adhésif situé au bas de la plaque frontale et d'un adhésif situé sur le dossieret de selle.
- DUNLOP aura un adhésif de part et d'autre sur les tubes de fourche avant.

2. Sur les pilotes

Les combinaisons des pilotes devront être dans le graphisme et les couleurs GAULOISES BLONDÉS.

Ces combinaisons seront proposées à un prix préférentiel à tous les concurrents de la Coupe par les Établissements SEGURA.

Le graphisme GAULOISES BLONDÉS YAMAHA devra figurer sur la poitrine et le dos de la combinaison en lettres blanches sur fond bleu.

Ce cuir peut être commandé aux :

Ets SEGURA
Z.I. St. Césaire
B.P. 2002
30004 NIMES CEDEX

sur un formulaire spécial délivré par CHRONO Organisation.

Les divers adhésifs et écussons (emblème casque, MOTUL, DUNLOP) que les pilotes devront obligatoirement disposer conformément aux indications données seront fournis par CHRONO Organisation.

Ces divers emplacements publicitaires peuvent être modifiés sans préavis, à tout moment par l'organisation.

Liberté est laissée aux concurrents pour toutes autres publicités aux deux conditions expresses suivantes :

- 1) Apposées uniquement sur les surfaces blanches de la moto (à l'exception de la tête de carénage bleue qui peut être utilisée dans sa portion inférieure)
- 2) Qu'elles ne concernent pas des marques ou des produits concurrents de ceux des sponsors officiels de la Coupe.

Par exemple, on entend par publicités concurrentes à MOTUL celles de marques, de compagnies pétrolières, de carburants et autres énergies, de lubrifiants, d'additifs, de dopes, de produits de traitement de surfaces métalliques et autres marques d'une ligne de produits non directement concurrents dans son ensemble mais qui commercialiseraient sous le même vocable un ou plusieurs éléments qui rentreraient dans la liste ci-dessus.

Tout manquement à cette règle se traduira immédiatement par une mise hors course.

Article 10 - ESSAIS

Tous les conducteurs devront obligatoirement participer aux essais, aux heures qui seront précisées par la convocation au pesage.

La composition et le nombre des séries d'essais seront mentionnés sur la convocation et affichés au pesage.

Article 11 - DÉPART DES COURSES

Le départ sera donné, en principe, face au poste de chronométrage. Ne pourront prendre le départ, que les concurrents ayant effectué le tour de chauffe. Il se fera moteur en route sauf dispositions contraire de l'organisateur. Les concurrents seront placés sur la ligne de départ suivant la grille de départ publiée par les organisateurs.

Article 12 - ARRIVÉE

Après l'arrivée, les concurrents devront effectuer un tour complet du circuit et rentrer immédiatement au parc fermé.

Seuls les trois premiers classés de la finale devront se rendre sur la ligne d'arrivée pour y recevoir prix et coupes.

Article 13 - RÉSULTATS

Tous les concurrents ayant participé à l'épreuve seront classés à la condition d'avoir accompli 1/3 des tours au minimum. Ce classement deviendra définitif après les opérations de démontage.

Article 14 - ASSURANCES

Conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1958 et de l'arrêté du 17 février 1981, les organisateurs de chaque manifestation ont contracté une police d'assurance garantissant, en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenant au cours de la manifestation sportive ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation :

a) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, ou à toutes autres personnes, à l'exclusion des concurrents.

b) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux autres concurrents envers les Agents de l'État ou de toutes autres collectivités publiques participant au service d'ordre, à l'organisation, ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants-droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits Agents.

c) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'État, aux départements, aux communes, pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur, ou leur matériel. Les dégâts causés aux machines ne sont pas assurés.

Les conditions de la Police stipulent notamment que la garantie est accordée jusqu'à 40 000 000 F en ce qui concerne les dommages corporels.

En ce qui concerne les dommages, ceux-ci sont couverts par l'adite Police à concurrence du minimum prévu par la réglementation générale des épreuves sportives.

La police d'assurance comporte également une clause au terme de laquelle l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les Autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

Article 15 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En s'engageant, le concurrent déclare connaître parfaitement le règlement des épreuves et accepte de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions de la F.F.M.

Tous les points non visés par le présent règlement seront tranchés d'après le règlement national des manifestations sportives de la F.F.M. et de son Annexe « A ».

Article 16 - OFFICIELS

Chaque manifestation sportive sera courue sous la direction des Officiels désignés par le Club concerné.

La liste des Officiels sera mentionnée dans le règlement particulier de l'épreuve.

Article 17 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise entre les mains du Directeur de course. Délais : 30 minutes après l'affichage des résultats.

a) contre la validité d'un engagement d'un concurrent ou de l'une des clauses figurant au règlement particulier, 24 heures avant le début de la manifestation.

b) contre tout ce qui a trait au pesage, avant la fin des opérations de pesage.

c) contre une décision prise par un commissaire de l'épreuve immédiatement après sa décision.

d) contre une irrégularité en cours de compétition par un concurrent, un conducteur ou un mécanicien, dans la demi-heure suivant la fin de la manifestation.

e) contre le classement de la course, dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats officiels.

Toute réclamation devra pour être examinée, être accompagnée de la somme de 200,00 F (deux cents francs) qui sera rendue au réclamant, si la réclamation est reconnue fondée seulement et d'une caution de 250,00 F pour le démontage du moteur, somme qui sera remboursée si la machine est déclarée non conforme.

règlement technique

1. - Machine

Les machines admises à participer à la Coupe doivent :

- être du type RD 350 LC (F) modèle 85 ou du type RD 350 F modèle 86, importés par SONAUTO YAMAHA, équipés d'un carénage de couleur blanche, décors bleus, cadre noir modèle 85 ou d'un carénage de couleur bleue décors jaunes modèle 86.

- être normalement immatriculées et distribuées par le réseau YAMAHA,

- ne peuvent être utilisées que les pièces d'origine YAMAHA figurant dans le catalogue de pièces spécifiques à la machine, à l'exception des accessoires signalés, ci-après, dans le règlement. Toutes les pièces doivent être du type de la machine à l'exception des pignons, couronnes, plaquettes de freins, amortisseur de direction.

2. - Moteur

Les numéros moteur devront être apparents et parfaitement lisibles. Tous les organes devront rester d'origine et dans les tolérances du constructeur (cf. manuel d'atelier). En particulier, toute modification par enlèvement ou addition de matière et formellement interdite sur :

- les pistons
- le système admission (filtre, carburateurs, clapets).
- le moteur,
- les échappements

Le moteur doit fonctionner avec le carburant vendu aux pompes du commerce.

Seuls sont autorisées les opérations suivantes :

- on peut retirer le support compteur/compte-tours mais on doit conserver le compte-tours, et le manomètre d'origine en prenant soin au préalable de fixer ces deux éléments sur une platine munie de silents-blocs.
- le réglage de carburateurs gicleurs, hauteur d'aiguilles, vis d'air)
- le réalisage des cylindres (données constructeur de la machine),
- le surfacage de culasse à condition que le volume de la chambre de combustion soit supérieur ou égal à 21 cm³,
- la côte minimum de la hauteur du cylindre est de 102,5 mm,
- modification du rapport de transmission finale. La chaîne doit être du pas 15/9 étroit. Pour faciliter l'accès au pignon de boîte, la découpe du carter peut être pratiquée,
- le choix de l'indice thermique, des bougies et des antiparasites est libre,
- le bouchon de vidange moteur devra être freiné,
- le montage d'un bidon de récupération de reniflards est obligatoire,
- l'usage de la pompe à l'huile est obligatoire,
- il est autorisé de retirer le calorstat.
- toutes les pièces détachées utilisées doivent être du type de la machine millésime 1985 ou millésime 1986.

3. - Partie cycle

Les pièces suivantes devront être retirées :

optique de phare, les clignotants, le feu arrière, les rétroviseurs, les avertisseurs, les repose-pieds passager, les bâquilles latérale et centrale.

La selle, les repose-pieds et les bracelets seront ceux d'origine (les repose-pieds peuvent être raccourcis de 3 cm en gardant cependant la protection de caoutchouc).

La selle pourra être débarrassée sous réserve de présenter une bonne apparence et le **revêtement d'origine**.

Le compteur, la poignée de bâquillage, le garde-boue arrière peuvent être démontés (facultatif).

Par ailleurs, il est fortement conseillé de couper la patte de fixation de la bâquille latérale sur le cadre. Dans le même but d'amélioration de la garde au sol, vous êtes autorisés à insérer une entretoise au niveau de la fixation arrière des pots pour les resserrer vers l'intérieur.

Uniquement les pièces indiquées, ci-dessus, peuvent être supprimées.

Le faisceau électrique principal doit être conservé ainsi que la batterie.

Le tarage des ressorts des éléments de suspensions d'origine peut être modifié par insertion de cales. L'amortisseur arrière doit rester strictement d'origine. Le type d'huile de fourche est libre.

Le système de freinage avant et arrière doit rester d'origine.

Le montage d'un amortisseur de direction est autorisé.

Les pneumatiques devront être de marque DUNLOP. Ces pneumatiques seront délivrés aux concurrents à prix préférentiels à l'Assistance pneumatiques présente sur les circuits.

Toute intervention de pièces (moteur ou partie-cycle) d'un modèle sur l'autre est interdit.

4. - Pièces détachées adaptables

La liberté de choix concerne uniquement :

- plaquettes de frein,
- pignons, couronnes, chaînes (pas 15/9 étroit),
- bougies,
- amortisseurs de direction.

Seul le carénage adaptable simplifié, distribué entre-autres par les Ets SCRAB et J. GERMAIN sera accepté en remplacement de celui d'origine.

5. - Équipement

Les machines de la Coupe devront être équipées d'une plaque cache-phare et de plaques latérales de numéros (fond bleu, format 310 x 250 mm).

Les plaques latérales seront fixées sur une patte de fer plat reliant les points de fixation de la poignée de bâquillage à ceux de la platine de commande.

Ces divers accessoires peuvent être commandés séparément ou en kit, à titre onéreux, aux Ets SCRAB et J. GERMAIN.

6. - Modifications

Toute modification non spécifiée dans le règlement est réputée non autorisée.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ de l'épreuve, après examen technique, aux machines qui ne répondraient pas au présent règlement, ou qui pour des raisons diverses, montages provisoires, réparations de fortune, etc... compromettraient la sécurité des pilotes.